

## COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 18 octobre 2022

### GESTION DE L'EAU

#### ASSOUPLISSEMENT DES MESURES DE RESTRICTION

Les épisodes pluvieux que connaît le département depuis le début du mois d'octobre ont permis une amélioration sensible de la situation. Ainsi tous les cours d'eau ont vu leurs débits augmenter et la quasi-totalité est repassée au-dessus du seuil de crise.

Même si la sortie de l'étiage nécessite encore plus de pluies régulières, l'amélioration de la situation hydrologique permet d'alléger certaines restrictions.

En conséquence, le Préfet de la Charente-Maritime a décidé des mesures suivantes à compter du 19 octobre 2022 :

- concernant le remplissage des mares de tonne : après consultation de l'ensemble des acteurs et conformément à l'arrêté cadre, levée des mesures d'interdiction sur les bassins des Marais de Rochefort Nord et Sud en autorisant le **remplissage et la remise à niveau, limités à une surface inférieure à 1 ha selon un calendrier de fractionnement.**

- pour les autres usages, levée du niveau de crise et retour au niveau d'alerte

**Contact presse  
Service départemental de la communication  
interministérielle**

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22  
Courriel : [pref-communication@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@charente-maritime.gouv.fr)

38 rue Réaumur  
CS 70000  
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Remplissage des mares de tonne :**

BASSIN	RÈGLES DE GESTION
Curé et Sèvre Niortaise	<b>Interdiction</b> de remplissage et de remise à niveau
Mignon	<b>Interdiction</b> de remplissage et de remise à niveau
Marais de Rochefort Nord	<b>Remplissage et remise à niveau limités à une surface inférieure à 1 ha selon le calendrier annexé</b>
Marais de Rochefort Sud	<b>Remplissage et remise à niveau limités à une surface inférieure à 1 ha selon le calendrier annexé</b>
Fleuve Charente	<b>Interdiction</b> de remplissage et de remise à niveau
Boutonne et affluents	<b>Interdiction</b> de remplissage et de remise à niveau
Antenne et Rouzille	<b>Interdiction</b> de remplissage et de remise à niveau
Seudre	<b>Interdiction</b> de remplissage et de remise à niveau
Seugne	<b>Interdiction</b> de remplissage et de remise à niveau
Marais bord de Gironde Nord	<b>Remplissage et remise à niveau limités à une surface inférieure à 1 ha</b>
Marais bord de Gironde Sud	<b>Remplissage et remise à niveau limités à une surface inférieure à 1 ha</b>
Isle bassin aval	<b>Interdiction</b> de remplissage et de remise à niveau
Dronne aval	<b>Interdiction</b> de remplissage et de remise à niveau

**Contact presse  
Service départemental de la communication  
interministérielle**

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22  
Courriel : [pref-communication@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@charente-maritime.gouv.fr)

38 rue Réaumur  
CS 70000  
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Usages	Mesure de restrictions
Arrosage des pelouses	Interdiction
Arrosage des massifs fleuris	Interdit entre 11h et 18 h
Arrosage des jardins potagers	Interdit entre 11h et 18 h
Arrosage des espaces verts	Interdiction sauf plantations (arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an avec restriction d'horaire)
Remplissage et vidange de piscines et spas privées (de plus d'1m <sup>3</sup> )	Interdiction de remplissage sauf remise à niveau et premier remplissage
Piscines ouvertes au public	Pas de limitation
Alimentation en eau potable (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile)	Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique
Lavage de véhicules et engins nautiques par des professionnels	Pas de limitation
Lavage de véhicules et engins nautiques chez les particuliers	Interdit à titre privé à domicile et en tous lieux (En application de l'article L 1331-10 du Code de la santé publique)
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement	l'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible

**Contact presse  
Service départemental de la communication  
interministérielle**

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22  
Courriel : [pref-communication@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@charente-maritime.gouv.fr)

38 rue Réaumur  
CS 70000  
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Usages	Mesure de restrictions
Fonctionnement des douches de plage	Interdit
Arrosage des terrains de sport	Interdit entre 11h et 18h
Arrosage des golfs (Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)	Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8 h à 20 h de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 %  Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation.
Arrosage des pistes d'hippodromes	Interdiction d'arroser de 11 h à 18 h
Exploitation des sites industriels classés ICPE	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique  Si arrêté de prescriptions complémentaires: se référer aux dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans leurs autorisations administratives

**Contact presse  
Service départemental de la communication  
interministérielle**

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22  
Courriel : [pref-communication@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@charente-maritime.gouv.fr)

38 rue Réaumur  
CS 70000  
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Usages	Mesure de restrictions
<p>Installations de production d'électricité d'origine nucléaire, hydraulique, et thermique à flamme, visées dans le code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national</p>	<p>– Pour les installations thermiques à flamme, les prélèvements d'eau liés au refroidissement, aux eaux de process ou aux opérations de maintenance restent autorisées, sauf si dispositions spécifiques prises par arrêté préfectoral</p> <p>– Pour les installations hydroélectriques, les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité, dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec l'équilibre du système électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité. Ne sont dans tous les cas pas concernées les usines de pointe ou en tête de vallée présentant un enjeu de sécurisation du réseau électrique national dont la liste est fournie à l'article R 214-111-3 du Code de l'environnement.</p>
<p>Irrigation dans le cadre de la gestion collective (OUGC)</p>	<p>Mesures prises dans des arrêtés spécifiques conformément aux arrêtés cadre délimitant des zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le bassin versant considéré</p>
<p>Remplissage / vidange des plans d'eau</p>	<p>Voir mesures applicables dans le cadre de l'arrêté préfectoral spécifique</p>
<p>Navigation fluviale</p>	<p>Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses</p> <p>Mise en place de restrictions adaptées et spécifiques selon les axes et les enjeux locaux</p>
<p>Travaux en cours d'eau</p>	<p>Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu.</p> <p>Obligation de respecter le débit réservé à l'aval des travaux.</p>

L'arrêté préfectoral est consultable sur le site internet de l'État : <http://www.charente-maritime.gouv.fr>.

**Contact presse  
Service départemental de la communication  
interministérielle**

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : [pref-communication@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@charente-maritime.gouv.fr)

38 rue Réaumur

CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1